

M. SYMINGTON: Elles reçoivent la somme convenue par le règlement de la réclamation, ou la somme accordée par le jury.

M. NICHOLSON: Ces sommes doivent-elles être inscrites au dossier?

Le PRÉSIDENT: M. Harris a demandé de les ajouter au dossier. J'aimerais vous recommander, messieurs, d'écouter attentivement l'échange de propos entre le témoin et celui qui l'interroge. Cela vous éviterait de poser les mêmes questions plusieurs fois, ce qui retarde le Comité. Veuillez continuer, monsieur Symington.

M. HARRIS: Réglons cette question d'abord, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. HARRIS: La question posée était la suivante: Quelle fut la compensation payée dans le cas de l'accident à Armstrong? Tout le monde sait qu'elle devrait être inscrite au dossier. Des députés ici présents ont posé cette question.

Le PRÉSIDENT: Il a posé une question que vous aviez posée vous-même et pour laquelle vous avez reçu une réponse.

M. NICHOLSON: Je ne crois pas qu'il s'agisse de la même question.

M. HARRIS: Je ne le crois pas non plus et j'appuie monsieur Nicholson.

M. SYMINGTON: Je n'ai pas le chiffre exact devant moi, car le verdict fut rendu en 1942, mais monsieur Larson m'informe que le verdict accorda \$19,400 dans ce cas particulier.

M. HARRIS: Vous voulez parler des deux réclamations contestées?

M. SYMINGTON: Oui.

M. HARRIS: Quelles sommes furent payées quant aux réclamations réglées hors de Cour?

M. SYMINGTON: \$47,361.45 en tout.

M. HARRIS: C'est là le montant total?

M. SYMINGTON: Oui.

M. HARRIS: Combien de réclamations?

M. SYMINGTON: Je crois qu'il y en eut sept.

M. HARRIS: Et le montant en litige est de \$19,000. Merci.

M. SYMINGTON: Je dois dire que ces règlements furent faits par la compagnie d'assurance, et non par nous.

M. HARRIS: Et ces derniers furent contestés par la compagnie d'assurance?

M. SYMINGTON: Oui. Naturellement, les règlements furent conclus conformément à la police d'assurance. La compagnie d'assurance s'occupe de ces réclamations.

M. HARRIS: Si l'on me permet de faire une autre remarque, je dois dire que les règlements de réclamations ont été raisonnablement justes, monsieur le président, à mon avis. Pour ce qui est des deux autres cas, un profane comme moi ne sait rien des réclamations contestées. Les indemnités en sont inférieures à celles payées dans les réclamations qui furent réglées. Je ne vois pas pourquoi nous devrions demander à ces malheureux, dans les deux causes citées plus haut, de subir les retards et les difficultés qui résultent de cette situation. Je sais qu'ils sont placés dans des circonstances pénibles et que des particuliers ont dû venir à leur aide pour assurer leur subsistance.

L'hon. M. HOWE: Comment savez-vous cela?

M. HARRIS: J'ai fourni de l'argent de ma poche. Est-ce suffisant?

L'hon. M. HOWE: Dans le cas des deux réclamations contestées?

M. HARRIS: Oui. Je préférerais que les journaux n'en parlent pas.

M. GRAY: Comprenez-vous bien que la Trans-Canada n'est pas en cause, mais bien une compagnie privée?

M. HARRIS: Très bien.